

Montréal, le 20 septembre 2013

**Par système de dépôt électronique**

**À : HQT et tous les intervenants**

**Objet : Demande d'approbation du taux de rendement des capitaux  
propres et du mécanisme de traitement des écarts de rendement  
Demande de complément de preuve  
Dossier de la Régie : R-3842-2013**

---

Le 18 septembre 2013, Transporteur et du Distributeur (HQT et HQD) demandaient à la Régie la permission de déposer une courte réplique à certains arguments soulevés par les intervenants dans un délai de deux jours ouvrables. Selon les demandeurs, cette réplique permettra à la Régie d'avoir en main l'ensemble des positions et arguments pertinents pour juger de la question préliminaire, en reconnaissant à HQT et HQD leur droit à une réplique à titre de demandeurs.

La Régie rappelle que la question préliminaire est une question d'interprétation de l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* qui a été soulevée de sa propre initiative. Il n'y a donc pas à proprement parler de « demandeur » relativement à cette question préliminaire. Dans ces circonstances, la Régie considère qu'il est équitable sur le plan procédural d'accorder à tous les participants le droit de répliquer aux arguments des autres participants.

En conséquence, la Régie autorise les participants à répliquer, de façon succincte et ciblée, aux arguments des autres participants **d'ici 16h, le 25 septembre 2013**. La Régie entamera son délibéré sur la question préliminaire à compter de cette date.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/as